



---

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 À 18H00,  
Au siège de GRAND LAC**

---

**Présents :**

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Thibaut GUIGUE	
LA BIOLLE	Julie NOVELLI	Arrivée après la 9 <sup>ème</sup> délibération
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
LE BOURGET DU LAC	Nicolas MERCAT	
LE BOURGET DU LAC	Edouard SIMONIAN	
BRISON-SAINT-INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
ENTRELACS	Jean-François BRAISSAND	
MERY	Nathalie FONTAINE	
LE MONTCEL	Antoine HUYNH	
MOTZ	Daniel CLERC	
MOUXY	Laurent FILIPPI	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Louis ALLARD	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Gérard DILLENSCHNEIDER	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
VOGLANS	Yves MERCIER	

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
---------------	-----------------------------

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 22 novembre 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 12 projets de délibérations. Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 20 présents et 22 votants (présents et représentés).

Thibaut GUIGUE est désigné secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 6 Année : 2022

Exécutoire le : 06 DEC. 2022

Publiée le : 06 DEC. 2022

Visée le : 06 DEC. 2022

### TOURISME

#### **Aménagement de la Croix Verte (commune du Bourget du Lac) Dépôt d'une demande de permis d'aménager**

Monsieur le Président rappelle que le site de la Croix Verte est un espace naturel de 7 ha situé au sud du lac, au Bourget-du-Lac, à proximité immédiate des ports et des plages et en rive gauche de la Leysse. Il est délimité à son extrémité sud par la RD 1504.

La position du site de la Croix Verte en lien direct avec le Lac, ses plages et les différents équipements et installations de loisir présente un intérêt touristique mais également patrimonial et environnemental.

Cet espace est inscrit dans un réseau de promenade piétonne et cycle, et se trouve en connexion immédiate avec le site du château Thomas II. Ce château est entouré d'un parc naturel que l'on parcourt en empruntant des sentiers autour des douves. A proximité, se trouve également l'étang des Aigrettes, espace naturel protégé dont la contemplation est permise grâce à deux observatoires à oiseaux.

Aujourd'hui, le site abrite différents équipements ou activités dont les aménagements se sont faits au fil du temps sans harmonie ni cohérence : terrains de tennis, minigolf, terrains de jeux, camping, parcs de stationnement...

Ce site présente donc les critères nécessaires pour répondre à la qualification de zone d'activité touristique, ces zones relevant de la compétence de Grand Lac au titre de ses compétences obligatoires.

Après de nombreux projets n'ayant pas abouti, Grand Lac a donc lancé en 2021 une nouvelle étude de faisabilité et une mission de maîtrise d'œuvre.

L'étude de faisabilité élaborée prévoit la réalisation d'espaces ludiques, de détente, de jeux, d'un parc naturel, patrimonial, et l'ouverture du site sur le château Thomas II, le tout permettant d'offrir en toute saison un vrai lieu de promenade et de découverte du paysage, de son histoire et de sa singularité. Les circulations cycles, piétons et voitures sont également réorganisées avec notamment l'aménagement d'un nouveau parking paysager de 224 places et la suppression du boulevard COUTURIER dont l'emprise libérée de la circulation automobile permettra l'extension de la plage.

Le plan général d'aménagement est joint à la présente délibération. Il est rappelé que ce projet a fait l'objet d'une présentation au Bureau du 4 octobre 2022.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à un montant de 2.5 M€ TTC (Travaux et ingénierie), ce montant figurant au programme prévisionnel d'investissements (PPI) de Grand Lac. Il est rappelé que ce projet a obtenu une subvention pour 1 M€ de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de son programme "sites emblématiques".

Afin de poursuivre ce projet, Grand Lac a retenu en 2021, après consultation, le groupement Cabinet ARTER, BARON Ingénierie, HYDRETTUES, DETRY, ECOBIS pour une mission complète de maîtrise d'œuvre.

L'avant-projet établi par l'architecte paysagiste et le bureau d'études a fait l'objet de multiples réflexions, concertations au cours des années 2021 et 2022, notamment avec la commune du Bourget-du-Lac. Ces débats ont permis de définir un projet abouti et apportant une réponse aux attentes définies dans le programme établi par Grand Lac et la commune. La commune a délibéré favorablement sur ce projet le 7 septembre 2022.

Il convient donc d'autoriser le président à déposer un permis d'aménager pour ce projet.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport.
- APPROUVE le projet présenté,
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer la demande de permis d'aménager pour l'aménagement du site de « la Croix Verte » sur la commune du Bourget du Lac.

Aix-les-Bains, le 29 novembre 2022

Renaud BERETTI  
Président

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 20
- Présents et représentés : 22
- Votants : 22
- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Aménagement de la Croix Verte (commune du Bourget du Lac) - Dépôt d'une demande de permis d'aménager

---

Date de transmission de l'acte : 06/12/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 06/12/2022

---

Numéro de l'acte : d4375 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20221129-d4375-DE

---

Date de décision : 29/11/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.4. Aménagement du territoire